



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2057**

commune (s) :

objet : Acquisition d'un combiné hydrocurage destiné à l'entretien du réseau tubulaire et visitable existant sur la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2057**

objet :	Acquisition d'un combiné hydrocurage destiné à l'entretien du réseau tubulaire et visitable existant sur la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un véhicule combiné hydrocureur dont le rayon de braquage sera inférieur à 9,50 mètres et la charge utile minimum de 8 tonnes.

Ce véhicule est destiné au curage et au pompage des sables, graisses et boues des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon. Il permettra de réaliser en milieu urbain, de jour comme de nuit le nettoyage (curage et aspiration) des ouvrages de décantation de tous volumes, notamment des bassins de dessablement ainsi que des canalisations de tous diamètres, y compris lorsque les chantiers sont difficiles d'accès.

La prestation comprend :

- les études,
- la fabrication,
- la fourniture,
- les formations relatives à l'utilisation et à la maintenance du véhicule.

2° - Choix de la procédure

Pour la réalisation de ce projet, une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée, en application des articles 26, 33 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un combiné d'hydrocurage destiné à l'entretien du réseau tubulaire et visitable existant sur la Métropole.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché et durée du marché**

Le marché public est lancé sous la forme d'un marché à tranches optionnelles au sens de l'article 77 du décret susvisé, décomposé comme suit :

tranche ferme	acquisition d'un combiné d'hydrocurage
tranche optionnelle	acquisition d'un 2° combiné d'hydrocurage

Le marché public est conclu pour une durée de 48 mois, décomposée comme suit :

tranche ferme	24 mois
tranche optionnelle	24 mois

2° - Montants du marché

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 novembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Hydrovide pour un montant de 671 000 € HT décomposée comme suit :

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché (€ HT)
tranche ferme	acquisition d'un combiné d'hydrocurage	335 500
tranche optionnelle	acquisition d'un 2ème combiné d'hydrocurage	335 500

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de fournitures pour l'acquisition d'un combiné d'hydrocurage destiné à l'entretien du réseau tubulaire et visitable existant sur la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Hydrovide, pour un montant de de 671 000 € HT (tranche ferme : 335 500 € HT, tranche optionnelle : 335 500 € HT).

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 et 2019 - compte 2182 sur les opérations récurrentes n° 2P19O2995 et 2P19O2996, pour un montant de 671 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.